

N°078-2023



République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Didier LAYAT, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8):** Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3):** Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°078-2023 : SERVICE JEUNESSE MARIGNIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE MARIGNIER-VOUGY-THYEZ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DEL202303-002 du Comité Syndical en date du 09 mars 2023 relative à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCFG – Service Animation Jeunesse ;

CONSIDERANT que la CCFG est compétente en matière de Petite enfance, Enfance, Jeunesse et notamment en accueil périscolaire et accueil de loisirs ;

CONSIDERANT que le service Jeunesse situé au 82 avenue de la Mairie à Marignier doit être déplacé puisque le bâtiment actuel va être prochainement démoli ;

CONSIDERANT que la CCFG et la commune de Marignier ont étudié la possibilité d'aménager l'ancien logement du gardien du gymnase situé à côté du collège Camille Claudel, rue du Collège à Marignier, afin d'accueillir le service Jeunesse ;

CONSIDERANT que le gymnase ainsi que l'ancien logement du gardien sont la propriété du Syndicat Scolaire Marignier-Vougy-Thyez ;

CONSIDERANT que les locaux relatifs au service Jeunesse sont mis à disposition de plein droit à la CCFG par le Syndicat, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT dans le cadre de l'exercice de sa compétence ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition comprend :

- 1 garage

- 1 étage d'une surface de 126 m2

CONSIDERANT que la CCFG prendra à sa charge les travaux d'aménagement et est désignée pilote et mandataire de cette opération ;

CONSIDERANT que la CCFG n'est pas propriétaire des biens mis à disposition mais détient tous les droits et obligations du propriétaire ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux pour assurer l'accueil du service Jeunesse et définira les conditions et prise en charge liées à leur entretien et maintenance ;  
CONSIDERANT que cette mise à disposition des locaux est à titre gracieux, et qu'elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux situés rue du collège à Marignier pour accueillir le service Jeunesse, entre le Syndicat scolaire Marignier-Vougy-Thyez et la CCFG, annexée à la présente ;
- **ACCEPTÉ** que la CCFG prenne à sa charge les travaux d'aménagement et soit désignée pilote et mandataire de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,  
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~  
~~FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.